

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 20
votants : 27
Pour : 27
Contre : 0

N° 080/2015

OBJET : Urbanisme

**Annulation de la
délibération n°062/2015
sur la Prescription du
lancement d'une
procédure de révision
allégée du Plan Local
d'Urbanisme approuvé
le 29 novembre 2012
modifié les 19
décembre 2013 et 21
Janvier 2014**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture
le : 26/10/2015
et publication en mairie le :
26/10/2015

L'an deux mille quinze
le vingt-trois du mois d'octobre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2015.

PRESENTS : Robert NARDELLI / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie
GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Françoise
DAMILANO / Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Philippe JANIN /
Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Mélanie MORINI / Marc LEROY /
Delphine BOLLARO/ DRAGONI José/ Christine DECORDIER/ Eddie
DEGIOVANNI / Jean-Yves LESSATINI/ Gracienne DODAIN

PROCURATIONS BIANCHI Romain à Alexandra RUSSO/ Martine DUNOYER DE
SEGONZAC à Philippe MINEUR/ Jean-Luc CAMBRA à Charles BEVACQUA/
Sophie ESPOSITO à Philippe JANIN/ Taoufick FATFOUTA à Christine
DECORDIER/ Sonia CHAKROUNI à Nathalie DIGANI/ Pierre VESTRI à Marc
LEROY.

ABSENT :

Secrétaire de séance : Philippe JANIN

oo

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il a par
délibération n°062/2015 décidé d'engager le lancement d'une procédure
de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre
2012 modifié les 19 décembre 2013 et 21 janvier 2014.

Conformément aux obligations de publication des actes administratifs des
collectivités, cette délibération a été transmise au bureau du contrôle de la
légalité à la Préfecture des Alpes-Maritimes le 31 juillet 2015.

Or, le Préfet, par courrier du 13 août 2015 valant recours gracieux, a sollicité
le retrait de la délibération précitée au motif que les objectifs, bien que
précisés dans la dite délibération, n'entrent pas dans le champ de la
procédure de la révision allégée et que de plus des dispositions doivent
être prévues pour que le public puisse s'exprimer sur le projet de révision du
PLU (réunions publiques, registre en mairie etc...).

Il convient donc de rapporter la délibération du Conseil municipal
n°062/2015.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Il est décidé :

-De rapporter la délibération n°062/2015 du 31 juillet 2015 relative à la
prescription du lancement d'une procédure de révision allégée du Plan
Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012 modifié les 19 décembre
2013 et 21 janvier 2014.

AINSI FAIT ET ENREGISTRÉ A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIRE EN TOUTE CONFORMITÉ
Le Maire de DRAP
Robert NARDELLI

